



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2015/1686

Liste des provisions constituées et reprises au cours de l'exercice 2015 pour le Budget principal

Direction des Finances

Rapporteur : M. BRUMM Richard

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2015

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 21 DECEMBRE 2015

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 7 DECEMBRE 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 21 DECEMBRE 2015

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, Mme LEVY, Mme BALAS, M. LAFOND, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BERRA, M. COULON, Mme BURILLON, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme BESSON (pouvoir à Mme RABATEL), M. BLACHE (pouvoir à M. DAVID), Mme ROUX de BEZIEUX (pouvoir à Mme SANGOUARD), Mme SERVIEN (pouvoir à Mme CONDEMINE), Mme BLEY (pouvoir à Mme RIVOIRE), Mme PICOT (pouvoir à M. SECHERESSE), M. BRAILLARD (pouvoir à Mme HOBERT), M. BERAT (pouvoir à Mme BALAS), M. TOURAINE (pouvoir à M. LE FAOU), Mme FONDEUR (pouvoir à M. LEVY), M. BERNARD (pouvoir à Mme AIT MATEN)

ABSENTS NON EXCUSES : M. BOUDOT

2015/1686 - LISTE DES PROVISIONS CONSTITUEES ET REPRISES AU COURS DE L'EXERCICE 2015 POUR LE BUDGET PRINCIPAL (DIRECTION DES FINANCES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 27 novembre 2015 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les communes ; son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La réforme de l'instruction budgétaire et comptable M14, applicable depuis le 1^{er} janvier 2006, a modifié le régime des provisions. La refonte de ce système repose sur une approche plus réaliste du risque et met en place un régime encadré, basé sur des risques réels.

Les provisions sont obligatoires pour des cas et dans des conditions précises. Elles sont à constituer, sur la base de la survenance de risques réels :

- En cas de litige : dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, une provision doit être impérativement constituée par délibération de l'assemblée délibérante. Cette provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. Lorsque le risque se concrétise, il convient de reprendre la provision et de régler la condamnation. Si le risque est écarté, la provision est reprise par une recette de la section de fonctionnement.

- Dès l'ouverture d'une procédure collective, pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordées par la collectivité à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective. Cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité ou de dépréciation de la créance ou de la participation estimée par la commune.

- En cas de recouvrement compromis des restes à recouvrer vis-à-vis d'un tiers.

Par délibération n° 2005/6017 du 12 décembre 2005, la Ville de Lyon a choisi le système de provisions budgétaires. La budgétisation totale des provisions (en fonctionnement et en investissement) donne une souplesse de financement puisqu'elle permet, sur l'exercice considéré, d'utiliser la recette liée aux provisions pour financer les dépenses d'investissement en lieu et place d'un montant correspondant d'emprunt. Elle autorise ainsi la collectivité à ne mobiliser réellement cette recette d'emprunt que lors de la reprise de la provision et uniquement dans le cas où le risque se réalise effectivement.

Ce système des provisions budgétaires s'applique à l'ensemble des budgets annexes de la Ville de Lyon.

Les constitutions et reprises de provisions sont délibérées au moment du vote des décisions modificatives de l'année en cours mais l'article R.2321-2 du CGCT prévoit qu'une délibération spécifique doit être approuvée par l'assemblée délibérante.

Afin d'assurer le strict respect de cette disposition, il vous est proposé de délibérer sur toutes les constitutions et reprises de provisions réalisées dans le courant de l'exercice 2015, et dont le détail est présenté dans le tableau ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL

<u>Nature de la provision</u>	<u>N° de Requête</u>	<u>Domaine</u>	<u>Année de constitution de la provision</u>	<u>Montant de la provision</u>	<u>Montant des reprises de provision au 31/12/2015</u>	<u>Montant des provisions constituées au 31/12/2015</u>	<u>Solde</u>
PROVISIONS BUDGETAIRES							
Provisions pour litiges	-	-	-	262 500,00	267 500,00	543 000,00	538 000,00
		Ressources Humaines	2012	10 000,00	10 000,00	0,00	0,00
		Ressources Humaines	2012	15 000,00	15 000,00	0,00	0,00
		Responsabilité	2012	37 500,00	37 500,00	0,00	0,00
		Marchés Publics	2013	200 000,00	200 000,00	0,00	0,00
		Marchés Publics	2015	0,00	0,00	200 000,00	200 000,00
		Ressources Humaines	2015	0,00	5 000,00	5 000,00	0,00
		Ressources Humaines	2015	0,00		120 000,00	120 000,00
		Ressources Humaines	2015	0,00	0,00	13 000,00	13 000,00
		Pouvoirs de police du Maire	2015	0,00	0,00	140 000,00	140 000,00
		Marchés Publics	2015	0,00	0,00	33 000,00	33 000,00
		Marchés Publics	2015	0,00	0,00	3 000,00	3 000,00
		Ressources Humaines	2015	0,00	0,00	5 000,00	5 000,00
		Ressources Humaines	2015	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00
		Domaine	2015	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00
		Marchés publics	2015	0,00	0,00	4 000,00	4 000,00
Provisions pour garanties emprunt				135 066,82	46 819,56	0,00	88 247,26
		Association FIDEV	2008	135 066,82	46 819,56	0,00	88 247,26
Autres provisions pour risques				580 000,00	225 000,00	126 000,00	481 000,00
		Ressources Humaines	2014	580 000,00	225 000,00	0,00	355 000,00
		Ressources Humaines	2015	0,00	0,00	126 000,00	126 000,00

Les provisions font l'objet d'un suivi global et toutes les opérations réalisées sont retracées dans les annexes des documents budgétaires du budget primitif et du compte administratif.

Une vision synthétique du stock des provisions en cours vous est présentée dans le tableau ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL VILLE DE LYON				
<u>Nature de la provision</u>	<u>Montant des provisions au 01/01/2015</u>	<u>Montant des provisions constituées</u>	<u>Montant des reprises de provision</u>	<u>Montant des provisions au 31/01/2015</u>
Provisions pour litiges	<u>2 484 500,00</u>	<u>543 000,00</u>	<u>267 500,00</u>	<u>2 760 000,00</u>
Provision pour garantie d'emprunt	<u>135 067,02</u>	<u>0,00</u>	<u>46 819,56</u>	<u>88 247,46</u>
Autres provisions pour risques	<u>650 230,00</u>	<u>126 000,00</u>	<u>225 000,00</u>	<u>551 230,00</u>
Provisions pour dépréciation des immobilisations	<u>395 888,75</u>	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>	<u>395 888,75</u>

Vu l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2005/6017 du 12 décembre 2005 ;

Oùï l'avis de la commission Finances, Commande Publique, Administration générale ;

DELIBERE

1- L'ensemble des reprises et constitutions de provisions proposées, à hauteur de 267 500 € au total pour les premières et 543 000 € pour les secondes, au titre des provisions pour litiges sur le budget principal dans son exercice 2015, est approuvé.

2- La reprise proposée à hauteur de 46 819.56 € au titre des provisions pour garanties d'emprunt sur le budget principal dans son exercice 2015, est approuvée.

3- L'ensemble des reprises et constitutions de provisions proposées, à hauteur de 225 000 € au total pour les premières et 126 000 € pour les secondes, au titre des autres provisions pour risques sur le budget principal dans son exercice 2015, est approuvé.

(Et ont signé les membres présents)
 Pour extrait conforme,
 Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

R. BRUMM